

Orientation judiciaire vers un accompagnement pour auteurs de violence domestique — La mesure de protection de l'article 40 en Corée du Sud

Gender Equality · Bonne pratique · Corée du Sud

Score de qualité : 52/100

Niveau de preuve : Modérées

Résumé

Les tribunaux familiaux sud-coréens peuvent orienter les auteurs de violence domestique vers un accompagnement obligatoire, la mesure de protection la plus utilisée au titre de l'article 40. Une étude de 2008 portant sur 65 organismes a révélé un taux d'abandon de 43 % avant la fin du programme.

Dimensions clés

Dimension	Score
Transferability / replicability	2/3
Impact on gender equality	0/1
Effectiveness	0/1
Efficiency	0/1
Evaluated outcomes	1/1
Sustainability	1/1
Achievement / evidence	1/1
Gender-mainstreaming embedding	1/1
Curator validation	0/1

Évalué par C-NAPSE

Sources de données

[C-NAPSE web research](#) — consulté le 2026-09-02

[Ministry of Gender Equality and Family \(renamed Ministry of Gender Equality, Oct 2025\)](#) — consulté le 2026-09-02

[Ministry programme page](#) — consulté le 2026-09-02

[Kyunghyang Shinmun investigation \(Korean\)](#) — consulté le 2026-09-02

[Korean Journal of Social Welfare dropout study](#) — consulté le 2026-09-02

Citer — Evidoria. *Orientation judiciaire vers un accompagnement pour auteurs de violence domestique — La mesure de protection de l'article 40 en Corée du Sud*. ID persistant : 5182212e-3747-4c5d-abdc-1e371ab432eb.